



Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T.: 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 juin 2026 à 19 h 00**

sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ, M. Daniel BECK, Mme Anne BECKER, M. Jacky LUX, Mme Emilie PIERREL Adjoints, Mme Sylvia LEININGER et M. Pascal CHRISTMANN, maires délégués, Mme Jacqueline AMANN, M. Philippe GELDREICH, Mme Samantha MULLER, Mme Liliane KAUTZMANN-WEBER, M. Nicolas KOEGER, M. Arnaud FISCHER, Mme Patrica RITTER, M. Benjamin REEB, Mme Marion MEYER, Mme Fatma ESKIN SONMEZ, M. Denis ALACAOGLU.

Absents excusés avec procuration :

M. Lionel GABEL à M. Jacky LUX
M. Nicolas PARESYS à Mme Fatma ESKIN SONMEZ
Mme Elisabeth KLEIN à M. Pascal CHRISTMANN
M. Michel LUDWIG à M. Dany INGWEILER
M. Stéphane RUSCH à Mme Jacqueline AMANN

Absents non excusés :

Mme Véronique ESCARTIN
Mme Isabelle CERBINO

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	20

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 28 mai 2026.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Madame Anne BECKER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

M. le Maire présente les candidats proposés pour siéger au sein des commissions communautaires de la CCPN.

1. Développement économique : M. Victor VOGT
2. Culture et patrimoine : Mme Valérie LOPEZ
3. Communication et marketing territorial : Mme Valérie LOPEZ
4. Attractivité territoriale (dont santé et tourisme) : Mme Sylvia LEININGER
5. Finances et ressources humaines : M. Victor VOGT
6. Sécurité et protection des populations : M. Dany INGWEILER
7. Services à la population et solidarités : Mme Sylvia LEININGER
8. Travaux et équipements : M. Daniel BECK
9. Mutualisations et optimisations territoriales : M. Dany INGWEILER
10. Développement durable et résilience territoriale : M. Daniel BECK

Désignation de délégués pour les élections sénatoriales :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026, les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. Ces élections se dérouleront au palais Universitaire de Strasbourg. Il est rappelé que cette élection a un caractère obligatoire, l'électeur absent sans motif valable recevra une amende de 100 €.

Pour la commune de Gundershoffen, il est rappelé que M. le Maire étant conseiller d'Alsace, il participe à l'élection en tant que tel et ne peut être candidat, ni délégué, ni suppléant pour le compte de la commune.

Pour la commune, il convient de désigner :

- 7 délégués titulaires pour Gundershoffen
- 1 délégué titulaire pour Griesbach
- 1 délégué titulaire pour Eberbach
- 10 suppléants.

Les documents relatifs à cette élection font l'objet d'un procès-verbal distinct.

64/2026 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 AVRIL 2026 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026	2	
--	---	--

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

65/2026 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA CCPN :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains. Chaque commune est invitée à désigner un élu chargé de représenter la collectivité.

La CLECT se compose de représentants des communes membres de l'EPCI. Si la composition de la commission reste libre, chaque commune doit être représentée. Même si la compétence transférée ne concerne que quelques communes membres, la commission doit néanmoins se réunir dans son intégralité.

Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que chaque commune membre doit désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission ;

Considérant que le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité de procéder à un vote à main levée ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception des absentions de M. le Maire et de Mme Emilie PIERREL ;

DECIDE de désigner comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains :

- M ; le Maire (titulaire)

- Mme Emilie PIERREL (suppléante)

CHARGE M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

66/2026 – RENOUELEMENT DU RATTACHEMENT AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DE LA CCPN :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'adhérer au Comité Social Territorial Commun (CSTC) de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (CCPN).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Considérant qu'en application de l'article L251-5 du CGFP, sont dotés d'un comité social territorial chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi que chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que, conformément à l'article L.251-7 du CGFP, un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné :

- Soit par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité ;
- Soit par un établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

1. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains = 107 agents,
2. Commune de Gundershoffen = 26 agents,
3. Commune de Mertzwiller = 25 agents,
4. Commune de Mietesheim = 5 agents,
5. Commune de Offwiller = 7 agents,
6. Commune de Oberbronn = 10 agents,
7. Commune de Windstein= 2 agents,
8. CCAS de Mertzwiller = 52 agents,
9. CIAS du Pays de Niederbronn-les-Bains = 0 agents

Sont de 50 agents ou plus, et permettent la création d'un comité social territorial commun ;

Le Maire propose le rattachement au comité social territorial commun de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Cette instance sera compétente pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et sera mise en place lors du renouvellement général des représentants du personnel en décembre 2026.

Le Conseil Municipal ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- décide le rattachement des agents de la commune de Gundershoffen au Comité Social Territorial commun placé auprès de la Communauté de commune du Pays de Niederbronn-les-Bains, compétent pour tous les agents de la communauté et des communes adhérentes à la Communauté de commune du Pays de Niederbronn-les-Bains.

La séance est levée à 19h40.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
64/2026	Administratif	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026	Unanimité
65/2026	Administratif	Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCPN	Unanimité à l'exception des absences de M. le Maire et de Mme PIERREL
66/2026	Administratif	Renouvellement du rattachement au comité social territorial commun de la CCPN	Unanimité

Publié sur le site internet www.gundershoffen.fr et Affiché à Gundershoffen le 12 juin 2026.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,

Victor VOGT

Lu et approuvé



FEUILLET DE CLOTURE
Du 5 juin 2026

Victor VOGT	Maire	
Anne BECKER	Adjointe Secrétaire de séance	
Dany INGWEILER	Adjoint	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Lux JACKY	Adjoint	
Emilie PIERREL	Adjointe	
Mme Sylvia LEININGER	Maire déléguée	
Pascal CHRISTMANN	Maire délégué	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Philippe GELDREICH	Conseiller	
Samantha MULLER	Conseillère	
Nicolas PARESYS	Conseiller	
Liliane KAUTZMANN-WEBER	Conseillère	
Nicolas KOEGER	Conseiller	
Elisabeth KLEIN	Conseillère	
Arnaud FISCHER	Conseiller	
Patricia RITTER	Conseillère	
Benjamin REEB	Conseiller	
Marion MEYER	Conseillère	
Michel LUDWIG	Conseiller	
Fatma ESKIN SONMEZ	Conseillère	
Denis ALACAOGLU	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Stéphane RUSCH	Conseiller	